

**AVIS PUBLIC
RÉSOLUTION PPCMOI 43-2023
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 3 juillet 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté la Résolution PPCMOI 43-2023 visant la construction d'une quincaillerie et d'une cour à bois, dans les zones commerciales Dj04C et Dj11C, à l'égard de l'immeuble situé sur une partie des lots 3 775 783 (lot projeté 6 514 316) et 4 890 306 du Cadastre du Québec, en dérogation aux articles 22, 42, 55 et 130 du règlement de zonage 2368-2010 et des articles 32 et 34 du règlement de lotissement 2369-2010.

Cette résolution a pour objet de :

- Permettre la construction d'une quincaillerie d'une superficie de 3 800 mètres carrés sur une partie des lots 3 775 783 (lot projeté 6 514 316) et 4 890 306 du Cadastre du Québec, situés dans les zones commerciales Dj04C et Dj11C sur la rue Sherbrooke, alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit une superficie minimale de bâtiment de 4 000 mètres carrés;
- Permettre la construction de cette quincaillerie avec 213 cases de stationnement, alors que le règlement de zonage 2368-2010 exige un minimum de 216 cases;
- Inclure, pour cette quincaillerie, une enseigne située sur l'enseigne communautaire d'un terrain commercial contigu n'appartenant pas au même propriétaire, alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit que les enseignes publicitaires sont prohibées;
- Permettre une cour à bois comme usage secondaire sur ces lots, alors que le règlement de zonage 2368-2010 ne permet pas de cour à bois comme usage secondaire à une quincaillerie dans les zones concernées;
- Permettre la construction de cette quincaillerie et de cette cour à bois sur un lot d'une largeur de 20 mètres alors que le règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une largeur minimale de 30 mètres, réduisant par le fait même à 20 mètres la largeur minimale requise pour la création d'un lot de forme irrégulière exigée par ce même règlement.

Cette résolution n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Cette résolution est entrée en vigueur le 6 juillet 2023, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Cette résolution peut être consultée au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant cette résolution, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 13 juillet 2023.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière